

Dépôt : Sam Tanson

Luxembourg, le 21 novembre 2024



MOTION

**NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE (UE) ET LE MARCHÉ COMMUN DU SUD (MERCOSUR)**

La Chambre des député-e-s,

considérant

- le mandat de négociation donné par le Conseil de l'UE à la Commission en 1999;
- la conclusion d'un accord de principe entre l'Union européenne (UE) et les pays du Marché commun du Sud (Mercosur) le 28 juin 2019 et la négociation bilatérale qui perdure depuis ;
- la décision du Conseil européen du 22 mai 2018 quant à la mixité de l'accord UE-Mercosur ;
- l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le climat ;
- la Déclaration des Nations Unies du 17 décembre 2018 sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ;
- que le Mercosur considère comme obstacle au commerce le Règlement(UE) 2023/115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, une des pierres angulaires du Pacte vert européen, et que l'application de ce Règlement a été reportée ;

- le déboisement en Amazonie et ses conséquences dramatiques pour toute la planète ;
- les difficultés auxquelles sont soumises déjà à l'heure actuelle les agriculteurs luxembourgeois et européens ;
- que le rapport stratégique sur l'agriculture européenne du 4 septembre 2024, issu d'un consensus de 29 acteurs des secteurs agroalimentaires européens, de la société civile, des communautés rurales et du monde académique, établit clairement qu'un 'level-playing field' de normes de production élevées dans le commerce agroalimentaire mondial est une condition essentielle pour le développement du secteur agroalimentaire européen ;

Rappelant

- que le Luxembourg et l'Union européenne se sont engagés à promouvoir les valeurs fondamentales telles que le respect des droits humains, le développement durable et de normes sociales élevées dans leurs politiques commerciales ;
- que le respect des engagements pris au titre de l'Accord de Paris par les parties signataires de l'accord Mercosur constitue une condition sine qua non à l'approbation de cet accord par le Luxembourg ;
- la position historique du gouvernement luxembourgeois tel que formulé dans un communiqué de presse en date du 25 août 2019 ;

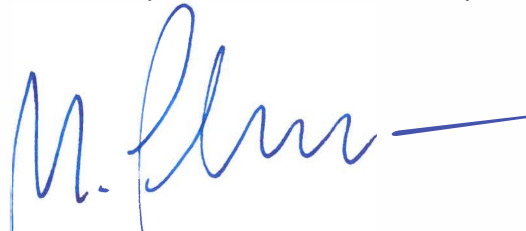
invite le Gouvernement :


- à ne pas donner son accord à la signature de l'accord si les pays du Mercosur ne s'engagent pas à respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, si le plein respect de toutes les normes européennes pour tous les produits importés dans l'Union européenne n'est pas garanti ;
- à s'engager auprès de la Commission afin que des mesures soient prises pour empêcher que la signature de l'accord n'ait un effet négatif sur la déforestation dans les pays du Mercosur ;

- à s'assurer que l'accord n'entrave ni les droits des salariés, des consommateurs et des agriculteurs nationaux et européens ni ceux des populations du Mercosur ;
- à s'assurer que l'accord ne favorise pas une concurrence déloyale au dépens des agriculteurs européens ;
- à consulter la Chambre des Députés afin d'y débattre la position du Gouvernement avant toute prise de décision au sein du Conseil de l'UE concernant les propositions de décision que la Commission européenne soumettra au Conseil.

Signatures :


S. Kausen


M. Šehović


DŽUNA BERNARD


Wolfing